



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts

**Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2016-1982
portant constitution du Comité local de suivi de la zone spéciale de conservation
n° FR8201781 au titre de la directive "Habitats"
sous l'appellation S40 "Zones humides et alluviales des Hurtières"**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur

VU la Directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels,
VU l'arrêté ministériel du 03 novembre 2016 portant désignation du site Natura 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières », Zone spéciale de conservation FR8201781,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414.1-V, L. 414-2,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000,
VU le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre les administrations et les usagers,
Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs du 17 décembre 2012,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières », fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 est modifiée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales

- un représentant élu du Conseil régional de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- les représentants élus du Conseil départemental de Savoie des cantons de Saint-Pierre d'Albigny, de Montmélian et de Saint-Jean de Maurienne ;
- les représentants élus des communes d'Étable, La Chambre, La Table, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Montendry, Montgilbert, Saint-Alban d'Hurtières, Saint-Étienne de Cuines, Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Rémy de Maurienne ;
- un représentant élu de la communauté de communes Porte de Maurienne ;
- un représentant élu de la communauté de communes Cœur de Savoie ;
- un représentant élu de la communauté de communes du canton de La Chambre ;
- un représentant élu du Syndicat mixte du Pays de Maurienne.

Représentants des propriétaires et usagers :

Propriétaires

- un représentant du syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie,
- un représentant du syndicat professionnel des propriétaires forestiers-sylviculteurs de la Savoie.

Usagers

- un représentant de l'association des communes forestières de Savoie,
- un représentant de la FDSEA de la Savoie,
- un représentant du CDJA de la Savoie,
- un représentant de la confédération paysanne de Savoie,
- un représentant du groupement d'études et de développement agricole de moyenne Maurienne,
- un représentant de l'agence touristique départementale ou son représentant,
- un représentant d'ÉNEDIS, distribution – centre Savoie,
- un représentant du groupe d'exploitation hydraulique – Vallée de Maurienne,
- un représentant EDF UP ALPES branches E.T.E Savoie,
- un représentant de réseau ferré de France Rhône-Alpes Auvergne,
- un représentant de la société française du Tunnel Ferroviaire du Fréjus.

Représentants des associations de protection de la nature

- un représentant de la FRAPNA Savoie,
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux,
- un représentant du conservatoire d'espace naturel de la Savoie,
- un représentant de "Vivre en Maurienne",
- un représentant de "Bien Vivre en Val Gelon",
- un représentant de l'association d'animation du canton d'Aiguebelle,
- un représentant de la fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie,
- le représentant de l'AAPPMA « La truite Arc-en-ciel »,
- le représentant de l'AAPPMA « l'Amicale des pêcheurs de l'Arc »,
- les représentants des ACCA des communes d'Étable, La Chambre, La Table, Le Bourget en Huile, Le Pontet, Le Verneil, Montendry, Montgilbert, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Étienne de Cuines, Saint-Georges d'Hurtières, Saint-Rémy-de-Maurienne ;

Représentants d'administrations et organismes publics

Services de l'État

- M. le sous-Préfet de Saint-Jean de Maurienne ou son représentant,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Savoie ou son représentant.

Organismes publics

- M. le président de la chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de Savoie ou son représentant,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- M. le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 est abrogé.

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Savoie, M. le sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, M. le directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Fait à Chambéry, le

- 1 DEC. 2016

Le Préfet

Pour
La
Juliette TRIGNAT
égation,
générale,